

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY**

SEANCE du 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit

Le vingt du mois de décembre à dix huit heures

Nombre de
membres
en exercice
93

Présents et
représentés
82

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le 14 décembre 2018, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Annecy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BÉAL, Gilles BERNARD, Catherine BERTHOLIO, Alain BEXON, Thierry BILLET, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Jean BOUTRY, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Line DANJOU DARSY, Antoine De-MENTHON, Noëlle DELORME, René DESILLE, David DUBOSSON, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Aline FABRESSE, Jean FAVROT, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Pierre HERISSON, Claude JACOB, Christiane LAYDEVANT, Elisabeth LASSALLE, Marc LE ROUX, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Thomas MESZAROS, Michel MOREL, Philippe MORIN, Marie-Luce PERDRIX, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Pierre POLES, Christophe PONCET, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Jean-Louis TOÉ, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIAN

Délibération

Date
d'affichage

31 DEC. 2018

Déposée en
Préfecture le

28 DEC. 2018

Avaient donné procuration

Bernard ACCOYER à Yvon BOSSON, Guylaine ALLANTAZ à Françoise CAMUSSO, Bernard ALLIGIER à Michel MOREL, Isabelle ASTRUZ à Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Marie-Agnès BOURMAULT à Marie-Luce PERDRIX, Roland DAVIET à Ségolène GUICHARD, Roselyne DRUZ-AMOUDRY à Nicole LOICHON, Fabienne DULIEGE à Jean-Luc RIGAUT, Christiane ELIE à Jean-François PICCONE, Gilles FRANÇOIS à Philippe MORIN, Philippe MONMONT à Marc ROLLIN, André MUGNIER à Line DANJOU DARSY, Jean-Jacques PASQUIER à Christophe PONCET, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Agnès PRIEUR-DREVON à Jacques REY, Dominique PUTHOD à Gilles BERNARD, Nora SEGAUD-LABIDI à Jean BOUTRY, Daniel VIRET à Marc CATON

Etaient excusés

Daniel BOA, Catherine BOUVIER, Marylène FIARD, Jean-François GIMBERT, Kamel LAGGOUNE, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET, Serge PETIT, Xavier PIQUOT, Françoise TARPIN

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

RÉVISION DU PLU DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE, COMMUNE DE FILLIERE – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Christian ANSELME, rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby-sur-Chéran, de la Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/03 du 13 janvier 2017 et n° 2018-509 du 18 octobre 2018 relatives au périmètre de compétences du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 71-2009 du 14 décembre 2009 et la délibération complémentaire n° 2011-07-01 du 25 juillet 2011 du Conseil municipal de Saint-Martin-Bellevue prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-Bellevue ;

Vu la délibération n° 2016-08-02 du 26 juillet 2016 du Conseil municipal de Saint-Martin-Bellevue relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la délibération n° 2017/101 du 3 mars 2017 du Bureau du Grand Annecy décidant d'achever la procédure de révision du PLU engagée par la Commune de Saint-Martin-Bellevue, Commune de Fillière ;

Vu la délibération n° 2017/172 du 13 avril 2017 du Conseil communautaire du Grand Annecy décidant d'annuler la délibération d'arrêt du projet de PLU engagée par la Commune de Saint-Martin-Bellevue et de prolonger la concertation ;

Vu l'article L151-2 du code de l'Urbanisme disposant que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'article L151-5 du code de l'Urbanisme indiquant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L153-12 du code de l'Urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant qu'il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation, le PADD en tant que tel sera finalisé au moment de l'arrêt du projet du PLU ;

Considérant qu'un débat sur le PADD de Saint-Martin-Bellevue a eu lieu en Conseil municipal de Fillière le 10 décembre 2018.

Sont présentées au Conseil communautaire les grandes orientations du PADD de Saint-Martin-Bellevue selon 3 axes :

AXE SOCIAL : Une politique d'urbanisme ambitieuse au service de la qualité de vie et de la cohésion sociale

- Maitriser la croissance démographique, avec un objectif d'accueil d'environ 650 habitants à l'horizon 2030.
- Mettre en place une stratégie assurant l'organisation, la composition urbaine à venir et l'échelonnement de l'urbanisation.
- Fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace.

- Limiter les besoins en déplacements et assurer « une accroche » avec le réseau transports en commun et cycles du Grand Annecy.
- Poursuivre le confortement des équipements publics en lien avec le développement futur.
- Être en capacité d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal.

AXE ECONOMIE : Un projet pour confirmer le rôle économique majeur au sein du bassin de vie

- Assurer le développement de l'emploi local en permettant le maintien et le développement des activités économiques.
- Assurer des conditions favorables au développement des activités.
- Développer l'économie liée au tourisme « vert » de proximité.
- Préserver les espaces agricoles et pérenniser les exploitations.

AXE ENVIRONNEMENT : Un projet pour asseoir une armature paysagère, écologique et végétale

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire.
- Mettre en place un projet de paysage qui participe à la préservation et à la valorisation du cadre de vie.
- Renforcer la lisibilité paysagère comme support de cohésion urbaine.
- Accompagner la densification en cohérence avec la morphologie urbaine du territoire.
- Maitriser et réduire les sources de pollution et les risques naturels.
- Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles (foncier, ressource en eau, énergies).
- Prévoir un développement adapté aux capacités des réseaux, des équipements et de la ressource.

Le document du PADD est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire a débattu des grandes orientations du PADD de Saint-Martin-Bellevue, Commune de Fillière.

La tenue de ce débat sera formalisée par une délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Annecy durant un mois.

A DÉBATTU

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.